



PREFET DU VAR

SOUS-PREFECTURE DE DRAGUIGNAN

Cécile BRUNO

☎ : 04.94.60.41.15

SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Alex MERHY

☎ : 04.93.17.23.10

Arrêté du 20 JUL. 2016
portant modification des arrêtés du 2 avril 2015 et du 6 août 2015
relatifs à la réglementation des mouvements d'hélicoptères
sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez, Gassin, Grimaud, Cogolin

Le sous-préfet de Draguignan,

VU le règlement (UE) n° 965/2012 (appelé « AIR OPS ») de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du parlement européen et du conseil ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L571-7 ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile et en particulier l'article R 132-1, R133-9 et D132-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié, relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, notamment son article 18 qui prévoit des restrictions d'utilisation des hélisurfaces et des hélistations, pour des motifs de tranquillité et de sécurité publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 1971, fixant les zones situées aux abords des aérodromes et à l'intérieur desquelles l'utilisation d'hélisurfaces est interdite ;

VU l'arrêté ministériel du 20 février 2013 relatif à l'application du règlement (UE) n°965/2012 (AIR OPS) de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du parlement européen et du conseil ;

VU l'arrêté du 21 mars 2011 (OPS 3) modifié, relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport public ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/26/PJI du 13 juillet 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Draguignan ;

ARRETE

Article 1 :

L'hélicoptère responsable du Berger située à Cogolin est fermée.

Article 2 :

L'hélicoptère responsable des Pasquiers située à Cogolin est ouverte. Elle fonctionnera de 8h à 20h à raison de 12 mouvements quotidiens.

Article 3 : Le sous-préfet de Draguignan, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie nationale du Var, le lieutenant-colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens à Nice, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le directeur zonal de la police aux frontières à Marseille, madame et messieurs les maires des communes de Gassin, Ramatuelle, Saint-Tropez, Grimaud et Cogolin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Philippe PORTAL